

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-11-28x-01137 Référence de la demande : n°2021-01137-011-002

Dénomination du projet : Installation de stockage de déchets non-dangereux - STOC 3

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse -Commune(s) : 20243 - Prunelli-di-Fiumorbo.

Bénéficiaire : STOC – Société de Traitement des Ordures Corses

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Cette demande concerne le second passage pour l'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDnD) en prévision de la fin de l'exploitation de l'ISDND « STOC 2 », en réponse au besoin urgent de gestion des déchets non dangereux ultimes d'une partie de la Corse. Le projet porte sur l'augmentation de la capacité de l'installation actuellement autorisée (Stoc 2) et son extension, par création de nouveaux casiers, d'une capacité globale de 700 000 m³ (Stoc 3) jouxtant Stoc 2. Les réponses apportées par le porteur de projet aux demandes du MRAE sont tout à fait pertinentes et démontrent un effort de progression dans la qualité du dossier.

Conditions d'octroi d'une dérogation

La raison impérative d'intérêt public majeur présentée dans le dossier repose sur les besoins de gestion des déchets ultimes produits sur l'île, le projet d'extension porté par la société STOC répondant à ce besoin, en évitant les défaillances dans le ramassage d'ordures ménagères du fait d'un manque de capacité de traitement, le stockage de déchets en attente de traitement sur des sites non appropriés, et l'export de déchets vers le continent. Cette raison impérative est donc justifiée et des réponses détaillées et complètes ont été apportées, son dimensionnement est donc à présent nettement mieux justifié. À raison d'un apport annuel de 165000 m³ en ISDND, le volume prévu pour le Stoc 3 serait comblé en un peu plus de quatre ans. Le CNPN incite donc l'Observatoire Territorial des Déchets de la Corse et l'assemblée de Corse à anticiper le futur besoin pour un nouvel ISDND, en finalisant le dossier du site de Giuncaggio et/ou en montant un dossier pour un autre site.

L'absence de solutions alternatives est justifiée par le fait que le projet est une extension de l'ISDND «STOC 2» en cours d'exploitation. Les parcelles retenues pour l'implantation des nouveaux casiers jouxtent le site actuel ce qui permet de mutualiser l'utilisation des équipements techniques du site actuel (voie d'accès, bâtiment administratif, matériels techniques et de traitement et stockage des lixiviats, biogaz et eaux) et réduit donc l'impact qui serait engendré par un nouveau site nécessitant des surfaces supplémentaires pour ces équipements. Des réponses ont été apportées sur cette absence de solutions alternatives désormais plus claire. Le CNPN incite à privilégier la solution à trois sites ISDND (Vigianello + Giuncaggio + Prunelli) qui aurait la capacité d'absorber les ISDND annuels produits en Corse, mais aussi à anticiper dès maintenant les futures limites dans cette capacité d'absorption d'au moins un de ces trois sites.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Le projet se trouve dans l'aire de répartition en Corse de plusieurs espèces faisant l'objet d'un PNA (tortue d'Hermann, crapaud vert, chiroptères, pies grièches, milan royal, pollinisateurs sauvages, plantes messicoles). L'habitat principal (3/4) du site est un maquis rudéralisé en régénération (planté d'eucalyptus), une zone rudérale colonisée par des ronciers (1/4) et un petit secteur inondable. La demande de dérogation comporte le cortège des amphibiens, des reptiles et des oiseaux du fait des risques de destruction d'espèces et d'habitats et les chiroptères pour la destruction d'habitat de chasse et de transit. Les mesures de la séquence ERC sont désormais plus efficaces et permettent effectivement de montrer que globalement, ce projet ne nuira pas à la conservation des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Des réponses ont été apportées sur la conservation de la tortue d'Hermann, ce qui permet de satisfaire à cette condition. Les trois conditions d'octroi à cette demande sont désormais satisfaites.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis sur les inventaires

Issus des inventaires de deux Bureaux d'Etudes (F2E en 2014 puis EcoMed en 2016 et 2021), l'effort de prospection reste assez faible, mais jugé suffisant vu le caractère largement rudéralisé du site et son intérêt écologique globalement modéré. Le CNPN remercie pour les corrections apportées suite aux demandes du CBN C et pour celles apportées à la carte de synthèse des enjeux. Il est également d'accord pour l'intégration du PNR de Corse aux discussions autour du projet de « couronne verte ».

Estimation des impacts

Les **impacts bruts** correspondent à la destruction de 5,4 hectares d'habitats naturels et une forte perturbation (destruction et dérangement) des espèces présentes. L'ensemble des impacts est désormais mieux considéré dans sa globalité et mieux pris en compte dans la séquence ERC. Les **impacts résiduels** sont faunistiques et concernent trente huit espèces dont quatre d'amphibiens, six de reptiles dont la tortue d'Hermann, vingt-et-une d'oiseaux et huit de chiroptères, pour une surface d'habitat d'espèces de 5,4 hectares. Ils sont évalués comme modérés pour la tortue d'Hermann et faibles à très faibles pour toutes les autres espèces. Les **impacts cumulés** sont évalués comme modérés à fort du fait de plusieurs aménagements importants à proximité impactant les mêmes habitats et les mêmes espèces. Cette évaluation des impacts cumulés est correcte et elle est désormais mieux prise en compte dans la compensation.

Séquence E-R-C

La mesure d'**évitement E0** est appropriée, car elle permet d'éviter les secteurs ayant le plus d'enjeux écologiques associés à la ripisylve située au Sud avec les enjeux chiroptères, pies grièches et sérapias à petites fleurs. L'évitement a été réalisé en amont de la conception du projet.

Plusieurs **mesures de réduction** sont proposées en distinguant les phases travaux et d'exploitation. Elles sont majoritairement classiques mais pertinentes (balisage et suivi de chantier, adaptation du calendrier, limitation de l'éclairage). La mesure R3 de sauvetage de la tortue d'Hermann a été étendue aux autres espèces d'amphibiens, dont le crapaud vert et de reptiles dont potentiellement la cistude, même si elle est plus difficile à mettre en œuvre pour les serpents et les lézards. La mesure R4 de débroussaillage manuel correspond à une perte fonctionnelle (séquestration du carbone, pollinisation...etc), mais elle est désormais justifiée et prise en compte dans la compensation étendue. La mesure R5 de plantation de haies est appropriée, car elle limite le dérangement sonore du site vers la partie sud, mais surtout elle renforce la connexion écologique au sud. Elle a été particulièrement augmentée par des plantations similaires dans d'autres secteurs du projet afin de renforcer l'efficacité de connexion écologique. L'ajout proposé d'espèces nectarifères locales et la labellisation « végétal local » et en privilégiant la collaboration avec les pépiniéristes locaux sont pertinents. L'ajout de la surveillance des espèces exotiques envahissantes intégrée dans la mesure Sa.1. est bienvenu, ainsi que l'ajout de deux mesures de réduction (concernant la prévention des pollutions accidentelles et pour la réduction des poussières). Le CNPN incite les porteurs du projet à conserver la couche superficielle de sol extraite lors de la création de chaque casier de façon à pouvoir la réutiliser pour recouvrir chaque casier à la fin de son remplissage. Cette opération permet d'utiliser la terre locale en évitant les problèmes liés à des natures différentes de sol, de banques de graines différentes ou d'apport d'EEE.

Les mesures de **compensation** ont été complétées par l'ajout de parcelles compensatoires d'une surface de 8,8 hectares, ce qui fait passer la surface compensatoire totale à 21,76 hectares. Le ratio de compensation passe donc de 2:1 à plus de 4:1 ce qui est très appréciable, surtout que la majorité des ces ajouts se situent en continuité du site STOC2 et sont donc proches et équivalentes écologiquement. Il est regrettable de ne pas avoir intégré la parcelle qui jouxte le site à l'Ouest du projet comme site de compensation afin de garantir la connexion écologique nord-sud. Cette zone ne doit pas être envisagée comme une future extension de type STOC4 pour justement éviter cette rupture de connexion écologique. Le problème du choix de la parcelle compensatoire n°1 (parcelles 149, 507, 508, 509, 510 et 519) est désormais résolu et l'additionnalité dans les parcelles de compensation n'existe plus (car il s'agissait d'une erreur du plan désormais élucidée). Le plan de gestion de la couronne verte est approprié aux problématiques locales de la biodiversité, il pourrait mieux intégrer la qualité écologique de trame bleue de ce cours d'eau, et ainsi intégrer l'absence d'usage de produits phytosanitaires à sa proximité. Il devrait aussi définir un gestionnaire pérenne comme le CEN de Corse, et/ou le CBN de Corse.

Les mesures **d'accompagnement** ont été ajustées par de meilleures explications sur les zones de quiétude et par l'augmentation de la couche de terre apportée (désormais à 30cm comme demandé).

Une mesure d'accompagnement pourrait être ajoutée et correspondre à des campagnes de sensibilisation au tri des déchets auprès de la population, mais aussi des touristes et à des campagnes du tri des ISDND auprès des différentes entreprises de bâtiment public de l'île afin d'éviter les décharges sauvages et le non recours au recyclage.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Une incitation à la réutilisation des matériaux de construction de bâtiments pourrait aussi être envisagée.

Les mesures de **suivi** ont été complétées en intégrant désormais le suivi des plantations de haies avec remplacement des individus morts et le suivi des mesures de réduction et d'accompagnement. Une justification de la non-mutualisation de ces mesures a été apportée, mais une réflexion sur le portage des suivis pourrait être menée dans le cadre de la mise en place du plan de gestion du site de la couronne verte. Ce dossier a aussi été l'occasion d'envisager ce site comme un site naturel de compensation.

Conclusion

Par rapport au premier avis du CNPN, le pétitionnaire a très bien répondu à toutes les demandes, ce qui a amélioré la qualité globale du projet. L'ensemble de ces ajouts et notamment l'augmentation notable de la surface de compensation qui porte le ratio à 4:1 est très appréciable.

Le CNPN émet donc un avis favorable à ce projet, mais en incitant les pétitionnaires à anticiper les futurs besoins d'ISDND, à mettre en place le plan de gestion de la couronne verte en désignant un porteur pérenne, et à ajouter une mesure d'accompagnement pour tenter de contrôler la production annuelle de ces déchets ultimes.

Une réflexion territoriale sur l'acceptation mesurée d'autres voies de traitement des déchets est également à encourager afin d'éviter d'avoir uniquement recours à l'extension spatiale de ce type de solution et d'éviter de concentrer ces installations d'ISDND sur un très petit nombre des communes. Le CNPN encourage également la labellisation du site de la « couronne verte » par la création d'un site naturel de compensation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐Favorable sous conditions ☒Défavorable ☐

Fait le : 28 avril 2022

Signature :